



F.S.U.

ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

## DÉCLARATION LIMINAIRE FSU

### POUR LA CCPA DU 11 juin 2019

Dans la situation actuelle révélatrice de graves inégalités sociales, la FSU souhaite encore dénoncer l'aggravation de la précarité des emplois prévue par le projet gouvernemental qui vise à multiplier les agents contractuels dans la fonction publique. Ces perspectives sont en contradiction avec le Code de l'Éducation qui prévoit que tous les emplois budgétaires soient occupés par des personnels titulaires, comme l'a rappelé la Loi Sauvadet de 2012 qui visait la résorption de la précarité dans la Fonction publique, mais qui est loin d'avoir atteint son objectif en matière de résorption de la précarité. Cette perspective est particulièrement mal venue dans le contexte actuel de crise sociale.

C'est pourquoi, afin de respecter la lettre du Code de l'Éducation qui prévoit que les postes de fonctionnaires soient occupés par des titulaires et de voir se résorber la précarité, la FSU Réunion demande un réel plan de titularisation pour les agents non titulaires.

Si la FSU s'est réjouie de certains effets positifs consécutifs à l'application du Décret du 29 août 2016 pour les contractuels de notre académie, elle ne peut se satisfaire de certaines autres conditions de mise en œuvre de ce décret. Après les conditions très défavorables de reclassement des contractuels des anciennes deuxième et troisième catégories dans les deux nouvelles, qui n'ont pris en compte ni les diplômes ni l'ancienneté de service en qualité de contractuel, nous attendons que le rectorat applique la réévaluation des agents en CDD, prévue par l'article 10 du Décret, au moins tous les 3 ans au vu des résultats de l'évaluation professionnelle. Nous dénonçons la décision du Rectorat de ne pas appliquer cette réévaluation.

Concernant l'accès au congé formation pour les non titulaires, la circulaire rectorale du 8 novembre 2018 indique que l'indemnité forfaitaire mensuelle ne sera « ni majorée, ni indexée », contrairement à la pratique antérieure. Cette mesure est très dissuasive pour les agents contractuels qui verront de ce fait leur niveau de rémunération considérablement diminué, leur coupant ainsi une voie d'accès à la préparation aux concours.

La FSU réitère sa demande de prise en compte des périodes de congés rémunérés dans l'ancienneté de service, en particulier, lors du reclassement des non titulaires reçus aux concours.

Nous rappelons aussi notre souhait d'avoir une information concernant le bilan des disciplines pour lesquelles les néo-recrutés ont pu bénéficier d'une formation.

La FSU note que les contractuels sont souvent confrontés à des problèmes financiers et tout particulièrement quand ils sont sur des remplacements. Il s'agit à la fois de tous ceux qui sont en congé maladie, maternité... ou ceux qui dépendent des indemnités compensatoires du Pôle Emploi. Pour ces 2 situations, nous vous demandons qu'il y ait une vigilance particulière sur les documents fournis, et l'amélioration de la gestion de ces derniers.

Concernant les procédures LILMAC, serait-il possible de fournir des accusés de réception lors des dépôts des fiches de vœux et barèmes au Rectorat ?

Nous attendons, à ce jour, des nouvelles des personnels licenciés de 2018.

Nous dénonçons, par ailleurs, les pressions hiérarchiques parfois importantes auxquelles sont confrontés les personnels contractuels bien évidemment plus fragiles et plus exposés. Nous vous demandons d'être vigilants sur certaines situations. Cela engendre très souvent des souffrances qui sont inacceptables.

Merci de votre attention...